



RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

IFPRA - PÔLE APPRENTISSAGE

LYCÉE DU BOIS – ENVERMEU

02 32 06 30 40

LYCÉE LES ANDAINES – LA FERTE MACE

02 33 14 00 50

LYCÉE ALBERT SOREL – HONFLEUR

02 31 81 68 68

LYCÉE EDMOND DOUCET - CHERBOURG EN COTENTIN

02 33 87 23 40

IFPRA - Pôle Apprentissage

2, rue du docteur Fleury | 76130 Mont Saint Aignan

Tel : 02 32 08 96 61

ifpra-apprentissage@ac-normandie.fr

<https://ifpra-normandie.fr> (Nos formations > Apprentissage)

Dénomination : IFPRA - Institut de Formation Professionnelle en Région Académique / IFPRA - POLE APPRENTISSAGE
Numéro de déclaration d'activité : 23 76 P0090 76 | N° SIRET : 18760909400029 | CODE NAF : 8559A

PÔLE APPRENTISSAGE

LYCÉE DU BOIS – ENVERMEU

LYCÉE LES ANDAINES – LA FERTE MACE

LYCÉE NAPOLEON – L'AIGLE

LYCÉE EDMOND DOUCET



CAP

TECHNICIEN

CONSTRUCTEUR BOIS

PRÉREQUIS, CONDITIONS ET DÉLAIS D'ACCÈS

→ L'âge minimum est de 16 ans. Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème. L'âge maximum est de 30 ans (29 ans révolus).

→ La formation est accessible à un public en situation de handicap sans limite d'âge.

→ Entrées / sorties permanentes pour une durée minimum de 6 mois (positionnement réalisé par l'établissement de formation).

→ Afin de vérifier l'accessibilité au diplôme, vous pouvez contacter le pôle apprentissage par mail :

ifpra-apprentissage@ac-normandie.fr

ou scanner le QR code



DURÉE DE LA FORMATION

Sauf conditions particulières, le contrat est conclu pour deux ans. 910 heures, soit 26 semaines réparties sur les deux années, sont programmées au sein de l'établissement de formation (450 heures en enseignement général).

POURSUITE D'ÉTUDES

Le CAP débouche sur la vie active mais il est possible, sous certaines conditions, de poursuivre des études en 1 an avec une mention complémentaire (MC) ou en 2 ans en bac professionnel ou en brevet professionnel (BP).

MÉTIERS ET OBJECTIFS VISÉS

→ **Charpentier**

→ **Constructeur bois**

Le titulaire du CAP constructeur bois occupe des emplois relatifs aux activités de construction ou de réhabilitation de structures et d'ossatures en bois et matériaux dérivés.

A partir d'éléments fabriqués et en partie assemblés en atelier, il réalise tout ou partie d'édifices tels que maisons d'habitation individuelles ou collectives, locaux professionnels et locaux recevant du public (écoles, lieux destinés aux activités sportives, de spectacle...)

Les tâches principales exécutées dans le cadre de son activité sont :

→ le traçage et la taille des bois

→ la préfabrication en atelier d'éléments de structure

→ la pose des structures verticales, des planchers et de la charpente

→ la pose des menuiseries, et des revêtements extérieurs et intérieurs avec mise en œuvre des produits de jointoiement et d'isolation

TAUX DE RÉUSSITE À L'EXAMEN : 88 %

TAUX D'INSERTION PROFESSIONNELLE : 80 %

TAUX DE SATISFACTION APPRENTI : 86 %

COÛT ET VALIDATION

Apprenti : prise en charge de la formation. Employeur : le coût est pris en charge par l'OPCO en fonction du niveau de prise en charge établi par France Compétences.

CAP Technicien Constructeur Bois, diplôme de l'Éducation Nationale en apprentissage. Conditions de déroulement de la validation du diplôme conformément au référentiel d'examen.